

COMPOSANTE T1
« PLANIFICATION ET ACTIVATION DES SERVICES QUALIFIÉS »

ACTIVITÉ T1.3
« Identification d'experts, mise en relation et animation des services qualifiés »

LIVRABLE T1.3.1

Liste d'experts

Appel à référencement d'experts

Partenaire responsable : INNOLABS

ART.1 - Contexte

CITRUS est un projet financé par le Programme de Coopération Territoriale Interreg Marittimo Italie-France 2014-2020, dont l'objectif est de renforcer la compétitivité des TPE et des PME par la fourniture de services de soutien en "Recherche et Développement" dans le secteur des agrumes.

Coordonnés par le CENTRO SPERIMENTAZIONE E ASSISTENZA AGRICOLA (Ligurie), Chef de file, sont impliqués en tant que partenaires dans le projet CITRUS :

- AGENZIA REGIONALE PER L'ATTUAZIONE DEI PROGRAMMI IN CAMPO AGRICOLO E PER LO SVILUPPO RURALE (Sardaigne),
- CONSORZIO POLO TECNOLOGICO MAGONA (Toscane),
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE (Corse),
- INNOLABS SRL (Toscane).

Sur la base du plan d'affaires transfrontalier et du catalogue des services qualifiés, les partenaires utilisent l'Appel à référencement comme outil permettant de fournir des services de coaching par le biais des experts qui seront sélectionnés.

Les prestations proposées dans le cadre de ce projet CITRUS visent à renforcer les compétences et les connaissances des TPE et des PME afin de capitaliser les opportunités offertes par le secteur des agrumes, tant en matière d'agroalimentaire que d'agrotourisme.

ART.2 - Objectifs

Cet appel à référencement a pour but d'élaborer une liste d'experts capables de délivrer des services qualifiés nécessaires pour accompagner les TPE et les PME.

Les experts qui candidatent à cet Appel à référencement, sans aucune contrainte territoriale, doivent être disponibles pour fournir des services qualifiés aux entreprises résidant dans la même région que le partenaire du projet auquel la demande a été adressée.

La liste des experts sera disponible sur le site web du projet CITRUS et sera à la disposition des partenaires du projet pour l'attribution de missions rémunérées d'activités de coaching.

ART. 3 - Nature de la mission

Les experts sélectionnés devront fournir ponctuellement des prestations de conseil spécialisé en faveur d'un nombre limité d'entreprises sélectionnées par une

procédure spécifique.

Les compétences requises pour la fourniture des services sont les suivantes :

- Culture et production des agrumes ;
- Transformation et commercialisation des produits de la chaîne d'approvisionnement des agrumes ;
- Valorisation touristique des agrumes ;
- Valorisation créative des agrumes et réutilisation des écarts de production.

ART.4 - Conditions d'inscription

Peuvent prétendre à l'inscription sur la liste d'experts les personnes morales ou physiques possédant une ou plusieurs des compétences énumérées à l'art. 3, certifiées par une expérience prouvée et documentée, et appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Professionnels ou membres d'une profession libérale en possession de N° de TVA régulier, inscrits aux ordres et/ou registres professionnels ;
- Prestataires non-assujettis au régime de la TVA ;
- Entreprises privées ou organismes publics régulièrement inscrits au registre du commerce.

Les candidats admissibles doivent :

- être régulièrement constitués et inscrits au registre du commerce (le cas échéant) ;
- ne pas se trouver dans l'une des situations envisagées aux articles 106 (« Critères d'exclusion applicables à la participation aux procédures de passation de marchés ») et 107 (« Critères d'exclusion applicables aux attributions des marchés ») du Règlement (UE) n° 966/2021 ;
- être à jour des cotisations sociales et fiscales des travailleurs (le cas échéant).

La double participation à l'appel à référencement d'experts en tant que candidat individuel et en tant qu'expert d'une autre société est interdite.

ART. 5 – Procédure de demande d'inscription

Les demandes pourront être présentées à partir du jour suivant la date de publication de cet Appel à référencement, sur le site web du projet et sur les sites web institutionnels des partenaires, jusqu'au **04/02/2022**. L'évaluation des candidatures reçues aura lieu à partir du jour suivant la date limite.

Les demandes d'inscription devront être présentées exclusivement sur les

formulaires (Annexes 1 et 2 de l'Appel à référencement).

La demande est à expédier par courriel au partenaire de référence pour sa propre région.

Liste des personnes contact de référence :

Ligurie

Centro di Sperimentazione e Assistenza Agricola

Via Quarda Superiore, 16 – 17100 Savona, Italia

Personne de contact : Giovanni Minuto

Email/Pec : cersaa.amministrazione@pcert.postecert.it

Sardaigne

Agenzia regionale per l'attuazione dei programmi in campo agricolo e per lo sviluppo rurale - Servizio Sviluppo della multifunzionalità e valorizzazione della biodiversità agricola

Via Sandro Pertini – 08100 Nuoro, Italia

Personne de contact : Antonio Maria Costa

Email/Pec : protocollo.agenzia.laore@legalmail.it

Toscane

Consorzio Polo Tecnologico Magona

Via Magona – 57023 Cecina (LI), Italia

Personne de contact : Letizia Martelli

Email/Pec : polomagona@pec.it

Corse

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Hotel Consulaire, Rue Nouveau Port – 20293 Bastia, France

Personne de contact : Thomas-Osmin GAUDIN

Email : export@ccihc.fr

La liste d'experts du projet CITRUS sera à la disposition du partenaire aux objectifs cités à l'article 2.

Les éléments à fournir, sous peine d'exclusion, au titre de la demande d'inscription sont les suivants :

- Demande de participation (Annexe 1) avec signature (numérique ou manuscrite, et dans ce dernier cas une copie de la carte d'identité en cours de

validité doit être jointe) du professionnel et/ou du représentant légal de l'entreprise. La demande doit être accompagnée des documents suivants :

1. En cas de participation de professionnels individuels et de prestataires de services : CV européen avec autorisation signée de publication en ligne et de traitement des données conformément à la loi du 29 août 1997 et de l'art. 13 GDPR (Règlement UE 2016/679).
2. En cas de participation d'entreprises : présentation de la société, signée numériquement par le représentant légal, CV européen des experts individuels indiqués dans la demande de participation, accompagné d'une copie de la carte d'identité en cours de validité de chacun d'eux, avec autorisation signée de publication en ligne et de traitement des données conformément à la loi du 29 août 1997 et de l'art. 13 GDPR (Règlement UE 2016/679), extrait Kbis de moins de 3 mois ou équivalent, et en cas de redressement judiciaire la copie du jugement prononcé.

ART. 6 - Validité de la liste

La validité de la liste cessera à l'issue du projet, c'est à dire le **31/01/2023**. Toutefois, les partenaires du projet se réservent la faculté de procéder à une cessation anticipée. Les experts inscrits ont également la faculté de demander leur radiation de la base de données avant cette échéance.

Il incombe aux experts inscrits dans la liste de signaler au partenaire territorial de référence toute modification relative aux conditions de participation décrite dans l'article 4 ou toute autre condition empêchant la gestion régulière de son activité (cessation de l'activité ...).

ART. 7 - Évaluation et sélection des candidatures – Mise à jour de la liste – Identification des experts

L'évaluation des candidatures sera effectuée par le partenaire du projet CITRUS auquel la demande a été adressée, afin de s'assurer que les candidats présentent les exigences requises telles que définies à l'article 4, et ce sur la base de son dossier de candidature. La sélection des demandes n'a pas pour but de constituer un classement au mérite des experts mais uniquement d'identifier les candidats en possession des exigences requises, prévues par l'article 4 de cet appel à référencement.

La liste sera publiée par ordre alphabétique et sera accessible en ligne dans la section consacrée du site institutionnel de projet et sur les sites de chaque partenaire.

Chaque partenaire, après l'évaluation des besoins des TPE et des PME bénéficiant des services qualifiés, identifiera les sujets à désigner comme experts, dans le respect des principes de compétence, de non-discrimination et d'égalité de traitement.

Chaque partenaire recrutera les experts qu'il jugera nécessaires, en fonction de ses besoins au moyen de formes contractuelles compatibles avec le type de mission à confier et en conformité avec le « Manuel pour la présentation des candidatures et la gestion des projets et rapport final d'activité – Section D » et avec les Règlements intérieurs.

Les prestations feront l'objet d'une convention entre la CCI de Corse et le candidat retenu sous réserve que celui-ci produise dans les délais impartis les documents visés à l'article 4 ainsi que ses attestations de régularité fiscales et sociales.

Avant de signer la convention, les partenaires du projet vérifieront l'absence de motifs d'exclusion conformément à l'art. 4. Les experts inclus dans la liste sont tenus de déclarer, lors de la conclusion de cet accord, qu'il n'existe pas de situations d'incompatibilité et/ou de conflits d'intérêt, direct ou indirect, de toute nature que ce soit avec le / les partenaire(s) du projet et / ou les entreprises bénéficiaires des prestations, et de connaître les règlements en vigueur en matière de responsabilité administrative (LOI SAPIN II).

ART. 8 - Responsabilités des experts

Les experts sont responsables de l'exécution diligente, régulière et ponctuelle du service demandé et sont tenus aux obligations de confidentialité requises. Ils sont également responsables de tout manquement et/ou négligence dans leur comportement.

ART. 9 - Rémunération et modalité de règlement des missions

Le donneur d'ordre, le partenaire territorial, versera une rémunération maximale de :

- € 738,89 par jour (brut de TVA et d'autres déductions¹) pour chaque entreprise assistée pendant les séances de coaching, pour un maximum de 18 jours.

Aucune avance ne sera versée.

Les procédures spécifiques, le calendrier et la rémunération seront détaillés au moment de la mission.

¹ Le tarif journalier indiqué s'entend NET ou BRUT de TVA selon que le commanditaire peut ou non récupérer cette taxe.

ART. - 10 Nature de la convention

La mission de conseil à l'entreprise fait l'objet d'une convention entre le partenaire et le prestataire expert.

Les experts impliqués dans les sessions de tutorat et de coaching devront délivrer un formulaire de décharge pour exprimer leur consentement à l'utilisation du matériel documentaire relatif à leur prestation (fichiers power point, mémoires, articles) dans le cadre du projet CITRUS, y compris la reproduction et la diffusion, qui auront lieu à des fins uniquement d'études et de consultation à but non lucratif.

ART.11 - Publicité et information

Cet appel à référencement sera publié sur le site Internet du projet et sur le site internet de chaque partenaire de référence.

Pour plus d'informations, il est recommandé de contacter le partenaire de référence indiqué à l'article 5.

ART. - 12 Traitement des données personnelles

Toutes les données fournies dans le cadre du projet CITRUS sont soumises aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au décret n°2019-536 du 29 mai 2019 ainsi qu'au règlement (UE 2016/679) du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les partenaires du projet agissent en tant que responsables conjoints conformément à l'article 26 du Règlement UE 2016/679 et s'engagent à cet effet à garantir aux personnes concernées l'exercice de leurs droits sur les données qu'elles traitent. Les parties intéressées peuvent soumettre une demande au partenaire de référence de leur région pour l'exercice de leurs droits.

Le traitement des données sera conforme aux articles 25 et 26 du règlement UE2016/679.

Toutes les données personnelles communiquées dans le cadre du projet CITRUS sont utilisées uniquement aux fins indiquées dans l'appel à candidature. La fourniture des données est obligatoire afin de permettre l'accomplissement des enquêtes préliminaires pour l'admission à participer au projet et ensuite pour la gestion complète et la mise en œuvre des activités prévues dans l'appel à référencement.

L'absence de communication de ces données implique la déchéance du droit à l'intégration à la liste d'experts.

Les données sont traitées électroniquement et peuvent être collectées sur papier. Les données peuvent être communiquées, sous la responsabilité de chaque partenaire

du projet, aux sujets et entités qui y collaborent, ainsi qu'aux autorités publiques nationales et communautaires, conformément à la législation en vigueur.

Par conséquent, les entreprises, du fait de leur candidature, autorisent l'administration concédante à traiter les données personnelles fournies au cours des procédures liées à la participation à l'appel en objet, à des fins de gestion et de statistiques, y compris par l'utilisation de moyens électroniques ou automatisés, conformément à la GDPR (règlement UE 2016/679).

En outre, le transfert de données personnelles en dehors de l'Union Européenne n'est pas envisagé.